(N° 167)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 JUIN 1907.

Budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1907 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 19 juin 1907.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note indiquant les amendements à apporter au projet de Budget du Département de l'Agriculture pour l'exercice 1907, en exécution de l'arrêté royal du 2 mai dernier qui a distrait dudit Département les attributions relatives aux Beaux-Arts pour les rattacher au Ministère des Sciences et des Arts.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

(1) Budget, n° 4, VII.
Rapport, n° 53.
Amendements, n°s 61 et 108.

NOTE.

AMENDEMENTS

Par arrêté royal du 2 mai 1907, les attributions relatives aux Beaux-Arts sont distraites du Département de l'Agriculture et transférées au Ministère des Sciences et des Arts créé par le même arrêté.

Comme conséquence de ces dispositions, il y a lieu de retrancher du projet de Budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice en cours (*Doc.* n° 4-VII de la Chambre des Représentants) les crédits ou parties de crédit concernant l'Administration des Beaux-Arts. Tel est l'objet des propositions d'amendement ci-après.

Le projet de Budget du Ministère de l'Agriculture, ainsi modifié, s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires, à	fr.	12,375,278 »
2° — exceptionnelles, à		391,600 »
ENSEMBLE. . . .	fr.	12,766,878 »

Première Section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE Ier.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Personnel.

ART. 2. — *Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service* . . . . fr. *264,568* »

Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK 1.

MIDDENBESTUUR.

Personeel.

ART. 2. — *Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid der ambtenaren, beambten en bedienden.* . . . . fr. *264,568* »

Diminution : 46,432 francs.

Matériel.

ART. 3. — *Fournitures de bureau, impressions, achat et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses* . . fr. *52,000* »

Materieel.

ART. 3. — *Kantoorgerief, drukwerk, aankoop en herstelling van meubels, licht, vuur, kleine uitgaven.* . . . . fr. *52,000* »

Diminution : 3,000 francs.

Frais de déplacement.	Kosten van verplaatsing.
ART. 4. — *Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires.* . fr. *7,500* »	ART. 4. — *Reis- en verblijfkosten; buitengewone boden* . . . . . fr. *7,500* »

Diminution : 750 francs.

CHAPITRE II.	HOOFDSTUK II.
PENSIONS ET SECOURS.	PENSIOENEN EN HULPGELDEN.
ART. 6. — *Pensions civiles. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.* (Crédit non limitatif.) . . . . fr. *5,800* »	ART. 6. — *Burgerlijke pensioenen. Eerste termijn der vermoedelijk te verleenen pensioenen.*(Onbepaald krediet.) fr. *5,800* »

Diminution : 1,200 francs.

ART. 7. — *Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents salariés, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse* . . . . fr. *3,400* »	ART. 7. — *Verleening van hulpgelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten of bezoldigde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeeren.* . . . fr. *3,400* »

Diminution : 1,600 francs.

CHAPITRE VIII.	HOOFDSTUK VIII.
BEAUX-ARTS.	SCHOONE KUNSTEN.

Supprimer le chapitre VIII, Beaux-Arts, comprenant les articles 39 à 65 inclus, dont le montant forme un total de 2,315,437 francs en tenant compte de l'augmentation de 1,200 francs proposée à l'article 63 par amendement. (*Doc.* de la Chambre des Représentants, n° 108, session 1906-1907)

Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.	**Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.**
CHAPITRE X.	HOOFDSTUK X.
SERVICES DIVERS.	VERSCHILLENDE DIENSTEN.
Beaux-Arts.	**Schoone Kunsten.**

Supprimer les articles détaillés ci-après, dont le montant s'élève au total de 121,250 francs.

ART 71. — *Musée des beaux-arts à Mons. Part d'intervention de l'État.* fr. *56,250* »

ART. 72. — *Aménagement d'un pavillon destiné à abriter les œuvres des artistes belges aux expositions internationales de la ville de Venise.* . . . . fr. *25,000* »

ART. 73. — *Subsides aux expositions projetées en 1907 en Belgique et à l'étranger* . . . . . fr. *40,000* »

ART. 71. — *Museum van schoone kunsten te Bergen. Aandeel van tusschenkomst van den Staat* . . . . . fr. *56,250* »

ART. 72. — *Inrichting van een paviljoen bestemd tot het vertoon der werken der belgische kunstoefenaars bij de wereldtentoonstellingen der stad Venetië.* fr. *25,000* »

ART. 73. — *Toelagen voor de tentoonstellingen die in 1907 in België en in den vreemde zijn ontworpen.* . fr. *40,000* »

Le crédit inscrit sous l'article 73 a été proposé par voie d'amendement. (Voir le document de la Chambre des Représentants cité ci-dessus).